



COMITE DIRECTEUR
Du 7 juin 2013 à VANNES

N°5

Présents : Jacqueline PALIN – Daisy LE PENNEC - Marylise COCHENNEC - Valérie ALLIO – Stéphane ANGER – Guillaume DE KERMEL – Narcisse FERRINI – Pierre GICQUEL - Joseph HOUE – Jean-Jacques KERDONCUFF – Serge KERHUIEL – Antoine LE BERRE – Gérard LE ROUX – Mickaël LEBRETON – Jean-Pierre LEFEVRE – Michel MELEDO – Jacques PERRIER – Eric TREHIN – Jean-Pierre VAILLANT – Philippe VALLEE

Invités : Claude THIBAULT – Guy GIRARDEAU - Pierre GUYOMARCH - Jean-Luc LE DANVIC – Patrick TAFFIN

Excusés : Daniel GRAZIANA – Thomas KERISIT – Corinne PETIT – Morgane PETIT

Jacqueline PALIN accueille les participants à Vannes en préambule à l'assemblée générale de la ligue qui se déroulera le lendemain.

Jean Luc LE DANVIC (président de l'UCK NEF de Vannes) est très heureux de recevoir la ligue dans sa ville et signale que son équipe 1 masculine accède la Nationale 3 pour la saison prochaine.

Le Conseil d'Honneur a tenu sa réunion statutaire dans l'après-midi et a élu comme président délégué Guy GIRARDEAU en remplacement de Claude THIBAULT. Jacqueline PALIN souligne l'excellent travail réalisé par celui-ci à la tête du Conseil d'Honneur et indique que Claude reste comme membre du conseil d'honneur.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des PV (Comité Directeur du 25 mars et Bureau directeur du 25 avril)

Adoptés à l'unanimité

2) Modification des règlements sportifs

Les articles modifiés sont présentés par Serge KERHUIEL.

ART 35 – Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage sont partagés par les clubs d'une même division en 5 versements dans l'année à des dates définies.

Ces frais sont reversés par la Ligue de Bretagne aux officiels pour les championnats seniors et Elite jeunes. (U17 F/M et U20 F/M)

En cas de non règlement par les clubs aux dates indiquées une majoration de 10% sera appliquée 10 jours après le premier rappel

Cas particulier pour la Coupe de Bretagne (voir règlement de cette compétition)

- 4.a) **Les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées. Les fautes techniques commises par les membres du banc d'équipe peuvent être Technique ou Disqualifiante et doivent être inscrites au compte de l'entraîneur. Une faute technique de l'entraîneur pour comportement personnel antisportif doit être indiquée en inscrivant un « C ». Une faute technique de l'entraîneur pour toute autre raison doit être indiquée en inscrivant un « B ».**

ART 66.1 – Montées et descentes en Championnat Masculin

	Nombre de montées	Nombre de descentes
Pré national	2 (sur décision fédérale)	3
Ligue 1 masculine	les 3 premiers	3
Ligue 2 masculine	les 3 premiers	4

Ligue 2 masculine = 1 montée par département.

- Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :
 - des montées et descentes du championnat de France.
 - du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.
- L'augmentation du nombre de places en PNM se fera comme suit :
Montée de l'équipe de Ligue la mieux classée.
**L'augmentation du nombre de places en LRM se fera comme suit :
Maintien de (des) l'équipe(s) descendante(s) la mieux classée.**
- La diminution du nombre de places se fera comme suit :
descente(s) supplémentaire(s).
- Si l'un des 3 premiers refuse la montée, il sera fait appel à l'équipe descendante la mieux classée.**
- Le dernier descend dans tous les cas.**
- Si un département ne propose pas d'équipe à l'accession région il sera proposé le maintien à l'équipe descendante la mieux classée de L2RM**

ART 66.2 – Montées et descentes en Championnat Féminin

	Nombre de montées	Nombre de descentes
Pré national	1 (décision fédérale)	3
Ligue féminine	les 3 premiers	4

Ligue Féminine = 1 montée par département

- Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :
 - des montées et descentes du championnat de France.
 - du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.
- L'augmentation du nombre de places en PNF se fera comme suit :
Montée de l'équipe de Ligue la mieux classée.
**L'augmentation du nombre de places en LRF se fera comme suit :
Maintien de (des) l'équipe(s) descendante(s) la mieux classée.**
- La diminution du nombre de places se fera comme suit :
descente(s) supplémentaire(s).
- Si l'un des 3 premiers refuse la montée, il sera fait appel à l'équipe descendante la mieux classée.**
- Le dernier descend dans tous les cas.**
- Si un département ne propose pas d'équipe à l'accession région il sera proposé le maintien à l'équipe descendante la mieux classée de LRF**

ART 67 – Non engagement dans une division :

Après application de l'article 66

1. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié

- ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division.
- demandait à être incorporé dans une division inférieure, avant la clôture des engagements

Il sera donné suite à sa demande. Il pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

- demande à réintégrer un championnat départemental avant le 1 juin, une montée supplémentaire sera mise à la disposition du département au club le mieux classé de la poule accession ligue
Il pourra le cas échéant, accéder la saison suivante au championnat de Ligue.

Si un département ne propose pas d'équipe à l'accession région il sera proposé le maintien à l'équipe descendante la mieux classée de Ligue.

CHAMPIONNATS JEUNES

ART 5 – LICENCES

5.1 Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus

Dont : - licences C

- licences C1, C2 ou T : 5 au maximum sur la feuille de marque
- **le nombre de licences AS est illimité dans toutes les catégories sauf 4 en U20**
- **les licences AS ne sont délivrées qu'aux titulaires d'une licence C ou C1**

5.2 Les équipes ayant des joueurs (euses) qualifié(e)s pour la finale régionale du challenge U13 pourront reporter les rencontres uniquement dans leur catégorie d'âge.

ART 6 – HORAIRES DES RENCONTRES

6.1 Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

- U13 et U15 M et F : samedi après-midi.
- U17 M et F : dimanche après-midi. **1^{ère} Phase et Groupe Elite**
- U20 M et F : Accord des 2 clubs

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive Régionale et aux Groupements sportifs au moins 4 semaines avant la rencontre.

ART 9 - CLASSEMENT

9.1 – Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- du nombre de points
- de l'absence de pénalité
- du point avérage

Il est attribué

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur.

9.2 – Egalité

Si à la fin de la compétition :

1. Deux Groupement sportifs ont des équipes à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point avéragé. Elles seront classées en fonction du meilleur point avéragé. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalités. (Règlement officiel)
2. Trois Groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonctions du résultat obtenu. Si deux Groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
3. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéragé des équipes à égalités de points.
La notion de plus mauvais point avéragé ne s'applique pas si la sanction découle de points de pénalités infligés pour non respect des différents statuts.

ART 10 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS STATUTS

Statuts de l'entraîneur :

Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur pour les U13, U15 et U17.

Charte de l'arbitrage :

1 arbitre pour la catégorie U17.

1 arbitre ou un arbitre en formation pour la catégorie U20.

Ces évolutions sont validées par le Comité Directeur et seront présentés aux clubs lors de l'AG de demain. Elles sont applicables pour la saison 2013/2014.

Péréquations des frais de déplacements : Une consultation des clubs sera à effectuer dans le 4^{ème} trimestre 2013 par le biais d'un questionnaire (Antoine LE BERRE). La décision devra être prise lors du comité directeur de janvier 2014.

3) Modification des statuts

Soumis au vote de l'Assemblée Générale des clubs, une Assemblée Extraordinaire est planifiée avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le bureau directeur a préparé et rédigé les évolutions proposées. Elles concernent les dispositions statutaires du conseil d'honneur et plus particulièrement de sa composition ainsi que la mise en conformité des articles 18 et 19 concernant la composition de l'Assemblée Générale.

A la demande de Jacqueline PALIN, ils sont présentés par Marylise COCHENNEC.

Article 15 – Rôle du Conseil d'honneur

Article 16 – Composition du Conseil d'honneur

Article 18 – Composition de l'Assemblée Générale

Article 19 – Réunions de l'Assemblée Générale

Intervention de Stéphane ANGER : non respect des délais d'envoi aux clubs de la proposition des nouveaux statuts.

Intervention très virulente de Michel MELEDO envers la Secrétaire générale au sujet du mode d'attribution des pouvoirs des clubs lors des Assemblées générales de la ligue.

Suite à ces deux interventions proposition de Jacqueline PALIN : l'Assemblée Générale Extraordinaire est annulée et les modifications des statuts ne seront pas proposées demain. Ils seront présentés lors de l'Assemblée Générale de Juin 2014.

4) Rapports des commissions (Selon PV1 de l'Assemblée Générale)

Secrétaire générale : Rien à signaler.

CRAMC : Un stage a été réalisé à St Malo et Rennes les 1^{er} et 2 Juin lors de la venue de l'Equipe de France féminine U19. Stage très constructif et très bien organisé.

Tournoi international de Fougères des 15 et 16 Juin : Observation qu'aucun n'arbitre breton n'ait été désigné sur ce tournoi.

Stéphane Anger fait remarquer que, dans le compte rendu de la CRAMC, il n'est fait référence, à aucun moment, aux OTM (le compte rendu de la responsable des OTM a été reçu le 6 juin).

Formation territoriale : Des formations vont débuter à l'automne prochain dès que l'on connaîtra l'ensemble des clubs employeurs bretons.

10 jours du basket breton : Tout se déroule bien pour l'instant. Les relations avec les écoles sont excellentes.

Communication : Rien à signaler (une présentation du nouveau site est effectuée).

Animation : Rien à signaler.

Salles et Terrains : Il existe un problème avec la salle Jean Coulomb de Pleyber-Christ qui est trop froide. Il conviendrait de résoudre ce problème car la nouvelle salle du LTB à Landerneau ne sera opérationnelle qu'en 2014. Une réunion a été organisée avec les élus de la communauté d'agglomération en vue du classement de cette salle en H3.

Sportive : l'AL St BRIEUC repart en département.

Il y aura une poule de 13 en Ligue féminine (une réflexion sur le niveau du basket féminin devra être menée rapidement). Chez les masculins, notre système de formation fonctionne correctement (SSB – SSL – CLE). A noter que les demandes de dossiers d'engagement en championnats régionaux jeunes féminins sont en augmentation.

Coupe de Bretagne : Il reste la finale U17 F à disputer. Elle aura lieu demain à 16 h au centre sportif de Kercado à Vannes et opposera le LEON TREGOR 29 à l'AURORE DE VITRE.

Statuts-Règlements-Qualifications-Discipline : il reste quelques dossiers en cours.

Technique : Sur le site de la ligue, il y a désormais à disposition les formulaires de demande de remplacement des entraîneurs ainsi qu'un formulaire d'inscription à la JRR.

A compter de la saison prochaine, les aides de la ligue aux parents des élèves des pôles joueurs et arbitres tiendront compte des revenus (quotient familial).

Groupe Féminin : Rien à signaler.

Développement durable : Rien à signaler sur le compte rendu. Une réflexion sera à mener sur les projets à venir.

Trésorerie : demande de report en banque de certains règlements dans l'attente des subventions. Un suivi est effectué très régulièrement.

Vœux : Émeraude Basket Colombanais = Statu quo. Une réponse sera apportée au cours de l'assemblée générale.

Le rapport d'activités présenté est adopté à l'unanimité.

5) Commission des opérations de pointage

La responsabilité des opérations de pointage est confiée à Jean Claude LEMAITRE assisté d'Eric MONLIBERT.

Serge KERHUIEL nomme les différents bureaux de pointage qui seront proposés pour les clubs

Il rappelle aussi les règles à respecter :

- présentation obligatoire de la licence par le président
- en cas d'absence du président du club il doit être présenté le mandat établi par celui – ci pour le licencié de son club chargé de le représenter

6) Trésorerie : liste des clubs non en règle avec la trésorerie de la ligue

Un rappel sera fait aux clubs non à jour

La Présidente de la Ligue
Jacqueline PALIN

